

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

**N° 2023-124
Sécurisation de l'escalier
extérieur de secours
espace Louis Simon**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 00,00€HT pour les fournitures et services et 500 000 euros HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'escalier de secours extérieur à l'espace Louis Simon

Considérant l'offre commerciale de l'entreprise **CONSTRUCTION METALLIQUE DU GENEVOIS** pour la sécurisation de l'escalier de secours extérieur de l'espace Louis Simon

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ATTRIBUER à l'entreprise **CONSTRUCTION METALLIQUE DU GENEVOIS** la confection d'un sas grillagé pour sécuriser l'escalier extérieur de l'espace Louis Simon

ARTICLE 2 – DIT que le prix du devis est de 8 600.00 € HT soit 10 320.00€ TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°611/020/0221.12

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 20/11/ 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 21/11/2023

de sa mise en ligne le : 21/11/2023

de sa notification le :